



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 25 janvier 2021 à 16 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

EST PRÉSENT EN VIDÉOCONFÉRENCE COMPTE TENU DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA COVID-19 :

M. le conseiller

Philippe Gasse

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

- 1. Administration de la municipalité**
 - 1.1 Octroi d'un mandat en vue de la réalisation d'une étude d'évaluation de la sécurité du barrage Chute-Panet
- 2. Trésorerie**
 - 2.1 Rémunération du personnel cadre ayant travaillé lors des pluies diluviennes survenues les 25 et 26 décembre 2020
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Octroi d'un contrat pour l'achat d'une camionnette en remplacement du véhicule GMC Terrain 2019
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
 - 4.1 Aucun
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Aucun
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Aucun
- 7. Période de questions**
- 8. Petites annonces**
 - 8.1 Aucun
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-01-035 OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ DU BARRAGE CHUTE-PANET

Attendu les différents mandats déjà octroyés à la firme Gradian concernant le barrage Chute-Panet (modification de structure, avant-projet d'une centrale hydroélectrique);

Attendu qu'il y a maintenant lieu de procéder à une étude d'évaluation de la sécurité de ce barrage;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Gilles Bordeleau, ingénieur chez Gradian, le 14 décembre 2020;

Attendu les recommandations de M. Claude Beaulieu, chargé de projet, dans le cadre de la démarche visant la réduction des risques d'inondations sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

Attendu que, pour les motifs énoncés au préambule de la présente résolution, en fonction des critères prévus à l'article 9 du Règlement sur la gestion contractuelle et pour des motifs de saine administration, il est préférable de confier la poursuite de ce mandat à la firme Gradian;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le mandat précédemment décrit à la firme Gradian selon l'offre de service soumise en date du 14 décembre 2020, selon le prix forfaitaire indiqué pour l'activité prévue à cette offre pour une dépense totale estimée à 35 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-01-036 **RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL-CADRE AYANT TRAVAILLÉ LORS DES PLUIES DILUVIENNES SURVENUES LES 25 ET 26 DÉCEMBRE 2020**

Attendu les pluies diluviennes survenues les 25 et 26 décembre 2020 causant des inondations;

Attendu que cet événement a commandé du travail supplémentaire pour certains membres du personnel-cadre;

Attendu que la Ville est admissible au Programme général d'aide financière et qu'elle présentera une réclamation en ce sens auprès du ministère de la Sécurité publique;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le personnel-cadre soit rémunéré pour le temps supplémentaire effectué lors des événements mentionnés précédemment, le tout tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-01-037 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE EN REMPLACEMENT DU VÉHICULE GMC TERRAIN 2019**

Attendu que le véhicule GMC Terrain 2019, inondé lors des pluies diluviennes survenues les 25 et 26 décembre 2020, a été déclaré perte totale par l'évaluateur mandaté par l'assureur de la Ville;

Attendu la nécessité de procéder à son remplacement;

Attendu qu'il a été décidé de remplacer ce véhicule par une camionnette;

Attendu les demandes de prix auprès des concessionnaires Automobiles Dalton Ford et Germain Chevrolet Buick GMC;

Attendu les recommandations du directeur du Services des incendies;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à Germain Chevrolet Buick GMC, plus bas soumissionnaire, le contrat pour l'achat d'une camionnette de marque et modèle Chevrolet Colorado 2021, et ce, pour un montant de 36 845 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des incendies soit également autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 10 000 \$ plus les taxes applicables pour l'ajout d'équipements, le lettrage du camion et pour acquitter tous les frais engagés à la suite du sinistre (remorquage, transfert d'équipement, etc.)

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des dépenses mentionnées ci-dessus soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours et remboursées à même les sommes à être versées par l'assureur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

